

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MÈNET - Patrick MENNUECCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danièle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 058-2716/17/CM**  
**■ Dispositif Service civique**  
**MET 17/5141/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Service Civique, crée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaines ciblés par le dispositif.

Ce dispositif est accessible sous conditions de nationalité (jeunes de nationalité française ou ressortissants de l'un pays de l'Espace Economique Européen).

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation, pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il est envisagé d'affecter ces volontaires à des missions d'ambassadeur de la propreté au sein du Territoire Marseille Provence.

La procédure prévoit au préalable le dépôt d'une demande d'agrément auprès des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Cet agrément est attribué jusqu'au 7 février 2019 accordée par décision préfectorale n° PR-000-16-00004-01 en date du 28 juillet 2017.

A compter de Novembre 2017, 15 nouveaux volontaires seront accueillis sur la mission d'Ambassadeurs de la Propreté durant 6 mois.

La collectivité confirme ainsi son engagement en faveur de l'emploi des jeunes, de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants dans le cadre de Contrat Local de Propreté.

Depuis sa mise en place, les directions d'accueil ont confirmé l'efficacité des missions accomplies par les volontaires. Afin d'optimiser l'organisation et la gestion de ce dispositif, le territoire de Marseille a conventionné avec une association spécialisée dans ce domaine : Unis Cité.

En séance du 13 juillet 2017, il a été donc approuvé la mise en place d'une convention de partenariat avec cette association. Les prestations proposées représentent un coût de 15 750 € dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole.

Par ailleurs, l'engagement civique ouvre droit à une indemnité versée mensuellement et fixée indépendamment de la durée hebdomadaire du contrat. La rémunération des volontaires comprend :

- 472.97 € financés et versés directement par l'Etat au volontaire
- une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 107,58 €

Sous réserve de remplir certaines conditions sociales, une bourse mensuelle de 107,67 € nets peut également être financée et versée par l'Etat, aux volontaires.

Le volontaire a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Chaque volontaire sera accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagnera tout le long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à quatre volontaires.

Les volontaires devront effectuer deux formations obligatoires :

- une formation civique et citoyenne dont les frais seront pris en charge par Unis-cité
- une formation aux premiers secours financée par le territoire de Marseille, pendant la durée de leur mission. Le coût de la formation est de 100 euros par volontaire.

La durée de la mission au sein du territoire de Marseille est de 6 mois. La durée hebdomadaire de travail est de 24 heures par semaine réparties sur 4 jours du lundi au jeudi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Service National
- La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010
- Le décret n°2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- La délibération HN 01-001/16/CT du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- La délibération DEA 017-2235/17/BM du 13 juillet 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec Unis Cité Méditerranée pour le recrutement et le suivi de jeunes volontaires en service civique pour le territoire Marseille Provence.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déposer une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'engagement de 15 volontaires maximum en service civique, sur des missions d'ambassadeur de la propreté.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

**Article 2 :**

Est approuvé l'engagement de 15 volontaires dans le cadre du dispositif du Service Civique pour le Conseil de Territoire Marseille Provence dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 6 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures ;
- Rémunération : 472,97€ versé par l'Etat
- Versement d'une indemnité complémentaire égale à 107,58 €

Le coût de l'accueil de ces 15 volontaires s'élève à 18 863 € (1 257,53 € / volontaire) se décomposant comme suit :

- 1 613 € d'indemnité mensuelle pour 15 services civiques,
- 1 500 € de formation obligatoire
- 15 750 € de prestations Unis-cité

**Article 3 :**

Est approuvé le principe du tutorat pour chaque bénéficiaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les contrats établis entre la collectivité et les volontaires ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole - Sous Politique G 120 – Chapitre 611 – Fonction 7222

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN